



Réunion du Mercredi 08 Février 2023

Présents : Mme Elodie LOPES - MM. GUAGLIARDI Patrick, Président - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - LASSALLE Antoine - Quentin LANET.

ORDRE DU JOUR : Situation des clubs au 28 Février 2023

Les candidats arbitres ont jusqu'au 28 Février 2023 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et ont jusqu'au 1er juin 2023 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées. Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'Appel pour les clubs de Ligue et de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs évoluant en District, dans les 10 jours suivants cette publication (Article 8.3 du Statut de l'Arbitrage).

Les clubs sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2023 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre minimum de rencontres dirigées par un arbitre est fixé par l'article 5-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, comme le demande l'article 34 du statut de l'arbitrage de la FFF :

« 2 / Nombre de matchs

Sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction de Ligue, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8, à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.*
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.*
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 28 février de la saison en cours.*

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée. »

A ce jour, et grâce au travail de notre Commission Départementale de l'Arbitrage, présidée par Mme Elodie LOPES, et de Quentin LANET en charge du développement en arbitrage, aucun club landais disputant nos championnats départementaux n'est déclaré en infraction au statut de l'arbitrage.

Nous vous rappelons que les clubs en infraction au 15 Juin 2023 se verront privés pour leur équipe première (*) tout au long de la saison 2023/2024 de DEUX, QUATRE ou SIX joueurs mutés. (* Cf. Statut de l'Arbitrage Art 47).

Candidates et candidats admis à l'examen de fin de formation

BERBERS LUCA	F.C. ST MARTIN DE SEIGNANX
BEREAU TONY	LABRIT FOREST FC
BERNIER NICOLAS	BISCARROSSE O
<i>BERNON ELIO*</i>	<i>FOOTBALL CLUB HAGETMAU*</i>
BERZANE GAËTAN	ST. YGOSSAIS
BONNIN NICOLAS	UNION SPORTIVE DU MARSAN
BRUNISSEN VINCENT	LA JEANNE D'ARC DE DAX
DA SILVA ALEX	J. S. LALUQUE RION FOOTBALL CLUB
DANTHEZ ILAN	F.C. TARTAS SAINT YAGUEN
DEGROOTE ALEXANDRE	F.C. MORCENX / ARENGOSSE
DIALLO MAMADOU CHERIF	ST PAUL S.
DUFOURCQ GAEL	FOOTBALL CLUB AMOU / POUDEX
EL BIRACH YOUNESS	SP.C. ST PIERRE DU MONT
EL HAMDANI ANISS	SP.C. ST PIERRE DU MONT
FERREIRA YOAN	F.C. MEESSOIS
FERREIRA JULIEN	ST. MONTOIS
FILLON TANGUY	ST PERDON S.
GHROUM MEHDI	A.S. MAURRINOISE
GREGOIRE JONATHAN	F.C. MORCENX / ARENGOSSE
LABORDE MAEL	FOOTBALL CLUB HAGETMAU



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



LALANNE GUILLAUME*
LASMARRIGUES ALEXIA
LASSALLE SYLVAIN
LEZE DELPHINE
MAUCHAUSSE KEVIN
MAURY THEYS JULES
MOREL LEANA
MUNOZ MARION
PAUL CORTO
PEREIRA STÉPHANE
SANCHEZ PACO
STEEG ESTEBAN
TOURNOIS CORENTIN*
VILLARET THOMAS*

F.C. DU BORN*
ENT. LATRILLE ST AGNET
U.S. BROCAS
S.A. ST SEVERIN
FOOTBALL CLUB AMOU / POUDEX
CHALOSSE F. C. LAUREDE
FOOTBALL CLUB AMOU / POUDEX
ET.S. MONTOISE
F.C. PARENTIS
FOOTBALL CLUB AMOU / POUDEX
UNION SPORTIVE DU MARSAN
LABENNE O.S.C
A.S. TARNOS DITE A. FEDERATIVE*
LABENNE O.S.C*

**Sous réserve de réussite à l'examen.*

